

## État des détenus de la commune de Paris, lors de la séance du 5 fructidor an II (22 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

État des détenus de la commune de Paris, lors de la séance du 5 fructidor an II (22 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 358-359;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_22265\\_t1\\_0358\\_0000\\_18](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22265_t1_0358_0000_18)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

informe la commission, par sa lettre du 7 thermidor, que le citoyen Chonet, ancien militaire retiré à Bellefontaine, district d'Étain, département de la Meuse, a fait, à l'exemple de son frère, remise à la République de la somme de 9 858 liv. 10 s., à laquelle se monte la moitié de l'indemnité qui lui revenoit pour les pertes qu'il a essuyées lors de l'invasion de l'ennemi, et de celle de 780 liv. pour une année de sa pension de retraite qui va écheoir.

Le directoire du département a arrêté mention civique au procès-verbal de ses séances de l'offrande faite à la patrie par ce citoyen. Il nous envoie l'extrait ci-joint en nous invitant de faire connaître à la Convention nationale le désintéressement qui caractérise ce citoyen.

*Le secrétaire général autorisé provisoirement :*  
signature illisible.

Extrait du procès-verbal des séances du directoire du département de la Meuse. Séance du 7 thermidor an II.

L'agent national près le district d'Étain fait part au directoire que le citoyen François Chonet ancien militaire retiré à Bellefontaine, commune de Rouvrois-sur-Othain, fait remise à la République d'une somme de 9 858 liv. 10 s., faisant moitié de celle de 19 717 liv. qui lui reste due pour indemnité à raison du pillage que les Prussiens ont exercé dans sa maison sur ses meubles, denrées et bestiaux, et d'une autre somme de 780 liv. pour une année de la pension de retraite qui va écheoir.

Le directoire, considérant que le désintéressement est une des vertus qui caractérisent les vrais républicains, et dont l'exemple ne peut trop être multiplié, arrête qu'il sera fait mention civique au procès-verbal de ses séances de l'offrande faite à la patrie par le citoyen François Chonet; qu'expédition lui en sera adressée en témoignage de la reconnaissance du directoire, et que la commission des secours publics sera instruite de cet acte de désintéressement et invitée d'en faire part à la Convention nationale.

Fait à Bar-sur-Ornin, les jour et an ci-dessus. Présens : Mennehand, président; Martin, Baillet, Drouot, Lafleur, Delmot, Henry administrateurs et Rupied, secrétaire-général.

Les administrateurs du directoire du département de la Meuse.

Pour expédition : MENNEHAND (*présid.*), RUPIED (*secrét. g<sup>al</sup>*).

## 18

L'agent national du district du Dorat (1) fait part à la Convention que des biens d'émigrés, estimés 1 120 635 livres, ont été vendus 2 290 315 livres.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des Domaines nationaux (2).

(1) Haute-Vienne.

(2) P.-V., XLIV, 58. Reproduit au B<sup>in</sup>, 6 fruct. (suppl<sup>l</sup>).

## 19

L'agent national du district de Mantes (1) annonce que 3 lots de biens provenant d'Héroult de Séchelles, estimés 9 020 liv., ont été vendus 31 800 livres.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au même comité (2).

## 20

L'agent national du district de Vienne (3) annonce que ce district, depuis vendémiaire dernier, a fourni 49 910 livres de salpêtre.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à la commission de salpêtre (4).

## 21

Le citoyen Rochejean, député suppléant de Loir-et-Cher, détenu à Pélagie depuis 6 mois, demande un prompt rapport sur son admission, sa mise en liberté, ou d'être entendu à la barre.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (5).

## 22

La citoyenne Niemant, acquittée par le tribunal révolutionnaire, mais condamnée à être enfermée jusqu'à la paix, demande sa liberté.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (6).

## 23

Les administrateurs de la police de la commune de Paris font passer le nombre des détenus (7).

*Commune de Paris, 4 fruct. II (8).*

Les administrateurs du département de police te font passer le total des détenus dans les

(1) Seine-et-Oise; aujourd'hui Yvelines.

(2) P.-V., XLIV, 59.

(3) Isère.

(4) P.-V., XLIV, 59. B<sup>in</sup>, 7 fruct. (suppl<sup>l</sup>). Le B<sup>in</sup> précise que sur cette quantité, on compte 33 962 livres de salpêtre ordinaire et 15 948 livres de salpêtre révolutionnaire.

(5) P.-V., XLIV, 59. Rochejean (Marie-Joseph-Philibert), 4<sup>e</sup> suppléant du département de Loir-et-Cher, ne paraît pas avoir siégé à la Convention.

(6) P.-V., XLIV, 59.

(7) P.-V., XLIV, 59.

(8) C 319, pl. 1301, p. 28.

maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 3 dudit.

Maison de justice du département .....	617
Petite-Force .....	265
Pélagie.....	167
Magdelonnettes .....	174
Abbaye.....	47
Bicêtre.....	744
La Salpêtrière .....	459
Chambres d'arrêt, à la Mairie.....	43
Luxembourg .....	555
Maison de suspicion, rue de la Bourbe	412
Picpus, f <sup>s</sup> Antoine.....	126
Les Carmes, rue de Vaugirard .....	239
Les Angloises, rue Victor .....	146
Les Angloises, rue de l'Oursine.....	108
Les Angloises, f <sup>s</sup> Antoine .....	87
Ecossois, rue des Fossés Victor .....	92
Lazare f <sup>ns</sup> Lazare .....	412
Belhomme, rue Charonne, n <sup>o</sup> 70 .....	22
Bénédictins Anglois, rue de l'Observa- toire .....	116
Maison du Plessis.....	598
Maison de répression, rue Victor .....	51
Maison de Coignard, à Picpus.....	37
Montprin.....	51
Fermes.....	.....
Caserne des Petits Pères.....	183
Caserne rue de Sève .....	127
Caserne des Carmes, rue de Vaugirard	80
Vincennes .....	306
Total.....	6 264

Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

A. MARTINEAU, N.F. FEUILLOY.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 24

Duhail, employé à la commission des relations extérieures, fait passer une ode sur l'action courageuse de l'équipage du vaisseau *Le Vengeur* (2).

## 25

François Chaffrai, demeurant à Audrai (*sic*), district de Sézanne, département de la Marne, envoie à la commission 50 livres de salpêtre.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

## 26

Les communes de Cherbourg et de Tourlaville envoient le procès-verbal des fêtes célébrées le 23 thermidor par les autorités constituées et les chefs de l'armée des Côtes-de-Cherbourg.

La Convention en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin.

Elle décrète pareillement l'insertion au bulletin de la notice adressée, par l'agent national de Cherbourg, des ventes des biens d'émigrés (1).

Un membre [LE TOURNEUR (de la Manche)] présente à la Convention nationale, au nom des communes de Cherbourg et de Tourlaville, département de la Manche, le procès-verbal des fêtes qu'elles ont célébrées le 23 thermidor.

Extrait du registre des délibérations de la commune de Tourlaville (2).

Liberté, égalité, République; l'an 2<sup>e</sup> de la République française une, indivisible et impérissable. En assemblée de décade, commune de Tourlaville le 20 thermidor,

Le peuple assemblé, leurs magistrats présents, l'ouverture faite par le citoyen agent national qui a donné lecture des différentes lois et arrêtés sur lesquels il a fait des observations, et ensuite des papiers nouvelles,

Après quoi, un citoyen a exposé que le jour destiné à fêter la République avoit failli être un jour de deuil pour la France; qu'un monstre, Robespierre, méconnoissant les droits sacrés du peuple et déshonorant les mots de vertu et de probité qu'il prononçoit sans cesse, projettoit d'immoler la Convention, faire perdre au peuple français dans un jour le fruit de ses peines et de ses sacrifices, pour le replonger sous le plus ville (*sic*) esclavage;

Un mouvement d'horreur s'est manifesté dans l'assemblée. La France dormait tranquille, a-t-il dit, mais la Convention veilleoit, et la République est sauvée.

Un air calme et riant s'est annoncé sur toutes les figures, et tous, par un mouvement subit, se sont écriés : Vive la Convention, vive la République, périssent les traîtres et les tirants ! Par suite il a été ajouté que les droits sacrés de l'homme ne seroient point un vain mot, que la Convention, amie du peuple, recherchoit les complices de ce nouveau tiran, que plusieurs avoient déjà subi la peine due à leurs criminelles vues, et que le sol des Français ne tarderait pas à être purgé du reste; que le moment étoit venu où le crime de tous ses êtres villes et orgueilleux qui, sous le masque de la vertu, assassinoient la liberté et l'humanité, qui, avec des dehors de patriotisme, vouloient détruire la liberté et l'égalité, alloit paroître au grand jour; que le peuple français demeurait

(1) Mention marginale du 5 fructidor.

(2) P.-V., XLIV, 59.

(3) P.-V., XLIV, 59. B<sup>in</sup>, 7 fruct. (suppl<sup>4</sup>). Au B<sup>in</sup>, le citoyen François Choffroy, demeurant à Annecy, Marne.

(1) P.-V., XLIV, 59-60.

(2) C 319, pl. 1301, p. 13 à 15.